



Concours des jardiniers



REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS MUNICIPAL

Article 1 - Objet du concours :

Ce concours a pour but d'encourager le fleurissement des façades, des jardins, des maisons, des parterres, des potagers et jardins partagés visibles de la rue et des cours communes sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins. Par ce concours, la ville souhaite saluer l'investissement des habitants qui contribuent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie des Quincéens.

Article 2 - À qui s'adresse ce concours et diffusion de l'information :

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune et la participation est gratuite.

La diffusion de son information se fera sur tous les supports de communication municipaux (magazine, site internet, page Facebook, panneaux électroniques...).

Attention : Les conseillers municipaux ne peuvent pas s'inscrire au concours.

Article 3 - Ce concours comporte 3 catégories :

Catégorie 1 : Jardin / jardinet

Catégorie 2 : Balcon / terrasse

Catégorie 3 : Potager / jardins partagés

Article 4 - Déroulement du concours :

1 - Les inscriptions :

Les inscriptions se déroulent du 1^{er} au 30 juin.

2 - Le passage du jury :

- ❖ Pour les jardins et balcons : le jury passera entre le 1^{er} juillet et le 10 juillet.
- ❖ Pour les potagers et jardins partagés : le jury passera courant août.

Article 5 - Les critères de sélection et de notation :

❖ Catégories Jardin / jardinet et Balcon / terrasse :

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général, propreté
- Ampleur du fleurissement
- Diversité, choix des végétaux
- Harmonie, contraste, couleurs
- Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité).

Notation : chaque critère sera noté sur 4 points avec une note maximum de 20 points.

❖ Catégorie Potager / jardins partagés :

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Pratiques de Jardinage : organisation, allées de circulations, planches...
- Diversité des plantes cultivées : originalité des espèces (par rapport à la région de culture), association de légumes (rotations, associations, protection des légumes)
- Critères esthétiques : propreté, fleurissement, intégration dans le site, mariage fleurs-légumes
- Critères environnementaux : compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité, accueil des auxiliaires, travail du terrain (manuel mécanique).

Notation : chaque critère sera noté sur 5 points avec une note maximum de 20 points.

Article 6 - Composition du jury :

Le jury du présent concours, sera composé de : au moins un agent municipal représentant les Espaces Verts, au moins un élu de la commission Vie Locale, au moins un élu de la commission Environnement, ainsi que le finaliste de chaque catégorie de l'année précédente et d'un habitant de la Commune.

Les membres du jury parcourent la commune, aux dates fixées à l'article 4 du règlement du concours.

Le jury visitera les participants pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 5 pour chaque réalisation. Les candidats ne seront pas avisés du jour prévu de ce passage. La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

Article 7 - Classement des participants :

Les gagnants du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points sur la base de la somme des notes attribuées par les différents membres du jury. Un classement des participants sera établi. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenu le 1er prix, sera hors concours pour une année.

Article 8 - Droit à l'image :

Le jury est autorisé, dans le cadre de ces opérations, à effectuer des clichés photographiques qui pourront être utilisés sur les supports de communication de la commune. L'accord du propriétaire pour l'utilisation de ces photos est acquis lors de son inscription. Les participants autorisent la publication des dites photos sans aucune contrepartie.

Article 9 - Remise des prix :

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement et de la date de la remise des prix par courrier. Cette remise des prix aux 3 lauréats de chaque catégorie aura lieu en automne de l'année en cours.

Article 10 - Accès au règlement intérieur :

Le règlement du concours est disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site Internet « www.quincy-voisins.com », rubrique cadre de vie/fleurissement.

Article 11 - Approbation du règlement :

L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 - Modification du règlement :

La ville de Quincy-Voisins se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure, ou de modifier le présent règlement. Toute modification aura un effet immédiat.